

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
22 avril 2002Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**
Onzième session
Vienne, 16-25 avril 2002
Point 5 de l'ordre du jour
**Coopération internationale en matière de lutte
contre la criminalité transnationale****Algérie, Pakistan, Ukraine et Zimbabwe: projet de résolution révisé**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution suivant en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

**Coopération internationale en matière de lutte contre la
criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer
leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et
des Protocoles s'y rapportant**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, dans laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, dans laquelle elle a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

Rappelant également sa résolution 56/120 du 19 décembre 2001, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de doter le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et invité les États Membres à verser des contributions



volontaires suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à l'article 30 de la Convention, afin de prêter aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition l'assistance technique dont ils ont besoin pour appliquer ces instruments juridiques internationaux,

Réitérant sa profonde préoccupation face à l'impact qu'a la criminalité transnationale organisée sur la stabilité politique, sociale et économique et sur le développement des sociétés,

Réaffirmant que l'adoption de la Convention et des Protocoles s'y rapportant est un jalon important dans le développement du droit pénal international et que la Convention et les Protocoles s'y rapportant constituent des instruments importants pour une coopération internationale efficace contre la criminalité transnationale organisée,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant¹;

2. *Accueille avec satisfaction* le fait qu'un certain nombre d'États ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée² et les Protocoles s'y rapportant³, et réaffirme qu'il est important d'assurer l'entrée en vigueur rapide de ces instruments, conformément à ses résolutions 55/25 et 55/255;

3. *Félicite* le Centre pour la prévention internationale du crime, relevant de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, du travail qu'il accomplit pour promouvoir la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

4. *Accueille favorablement* l'action proposée par le Centre pour la prévention internationale du crime, telle que décrite dans le rapport du Secrétaire général¹, en vue de promouvoir l'entrée en vigueur rapide et l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

5. *Se félicite* du soutien financier apporté par plusieurs bailleurs de fonds afin de promouvoir l'entrée en vigueur et l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et invite de nouveau les États Membres à verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de prêter aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition l'assistance technique dont ils ont besoin pour appliquer ces instruments juridiques internationaux;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer de doter le Centre pour la prévention internationale du crime des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

¹ E/CN.15/2002/10.

² Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

³ Résolution 55/25, annexes II et III, et résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe.

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le rapport sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime qu'il doit lui soumettre à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.
